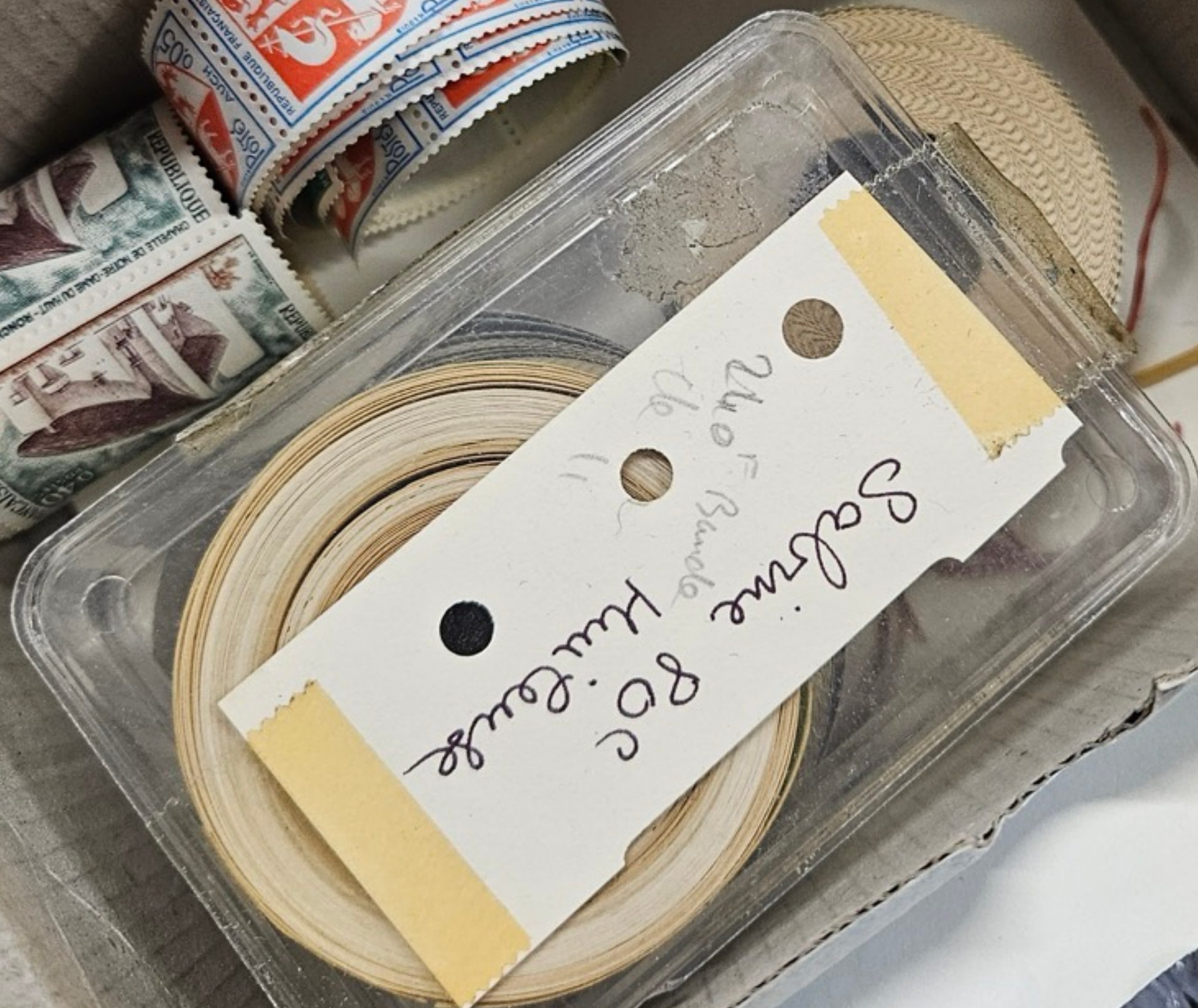




Saline 80c
M^{re} Bando
de Huicouze

150^e Anniversaire du premier timbre-poste de France



CNEP

Philex France 99

50 blocs

de

36301 à

36350

150^e Anniversaire du premier timbre-poste de France



21750

CNEP
Philex France 99
50 blocs
de

21701 à

2000

CHAPTER



SALON PHILANTHROPIQUE D'ARTS ET DE 2002
Bataille de Solferino 1859

SALON PHILATELIQUE D'AUTOMNE PARIS 2017
France Grande-Bretagne

Salon Philatélique d'Automne

Salon Ph

CNEP

Emission: Dijon 2006

Quantité: 50 Blocs de 1 timbre

N° 17651 à 17700

COULI

LE SALON DU TIMBRE
& DE L'ÉCRIT 2006



60^e SALON PHILATELIQUE D'AUTOMNE

SALON PHILATELIQUE

SALON PHILATELIQUE

SALON PHILATELIQUE D'AUTOMNE PARIS 2001

Salon Philatélique d'Automne

Salon Ph

32 801 à 32 850

Salon philatélique du
Clermont Ferrand

Salon philatélique

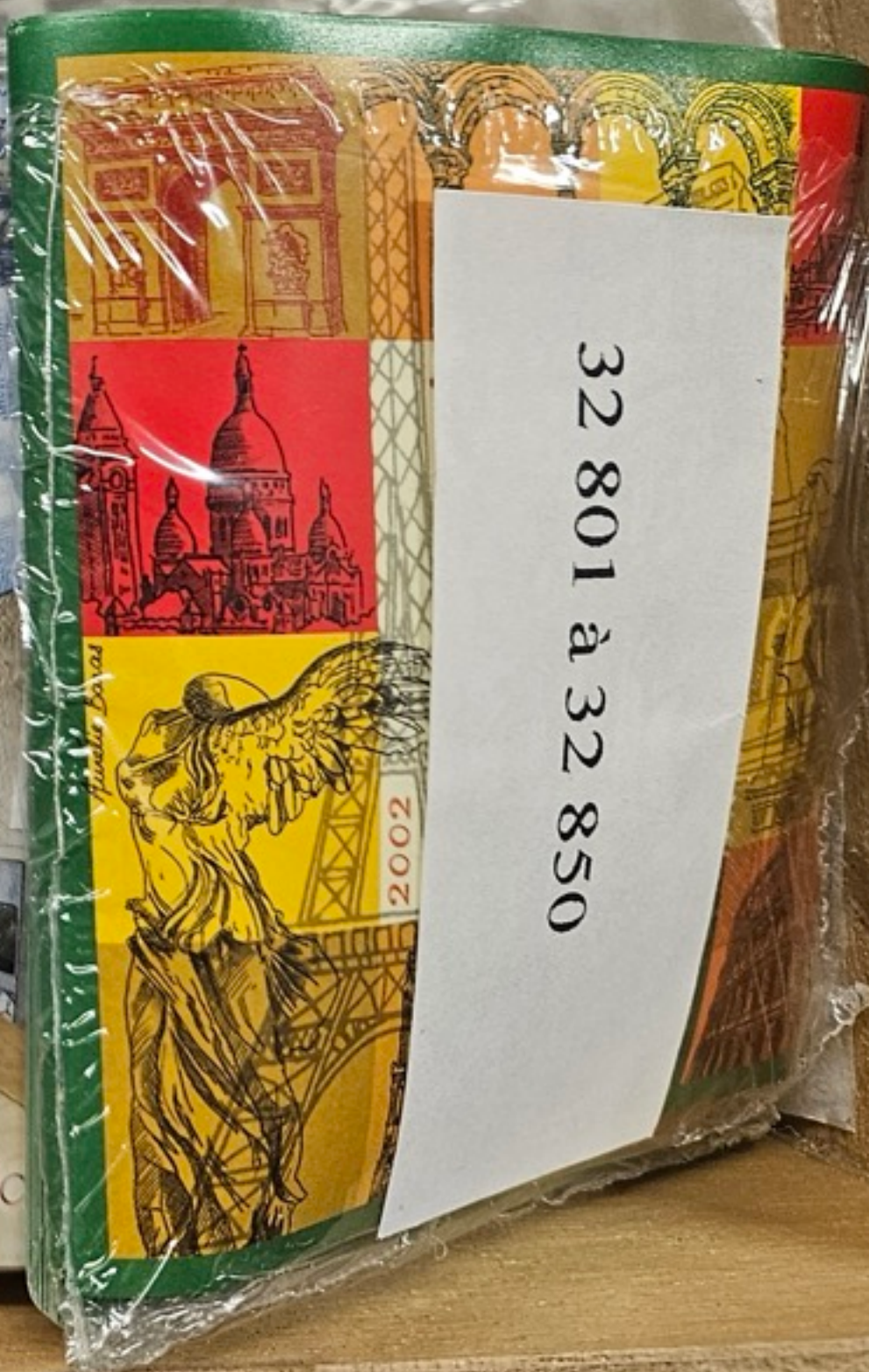
LUXEMBOURG

A 31.650

que d'automne
003

SALON
PHILATÉLIQUE

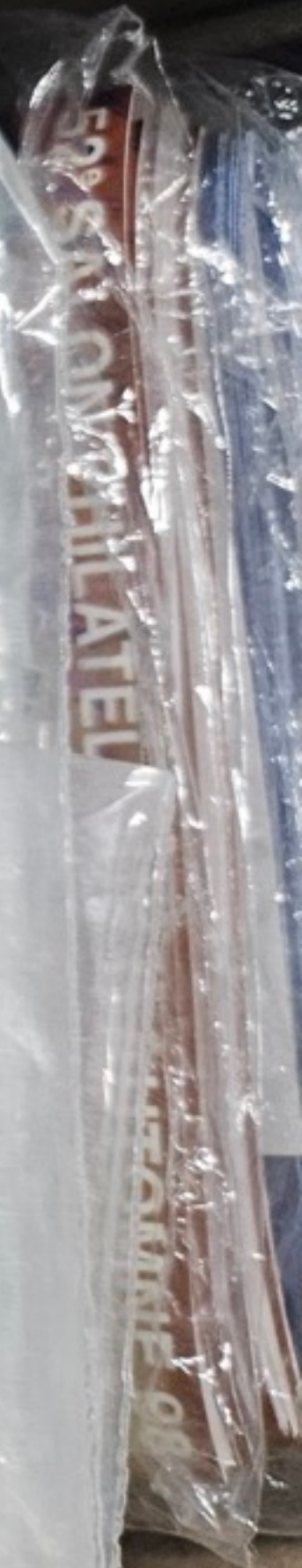
Salon



32 801 à 32 850

Salon Ph





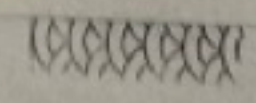


30.00 €

1517 **

RECEVÉ PAR LA
BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
LE 12 OCT 1982

[illegible]



39890

39891

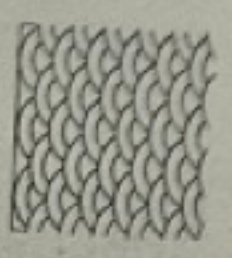


1517 ** ROUSSEAU variété fillette cheveux blancs

17.00 €

clair sur blanc
gros sur blanc
clair sur blanc
gros sur blanc
150-

debordant en haut
114 €
let



REPUBLIQUE FRANÇAISE



de sens

REPUBLIQUE FRANÇAISE



de sens



1427 **
CATHÉDRALE DE SENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE



CATHÉDRALE DE SENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CATHÉDRALE DE SENS



14.00 €

ENS



30022
c
d
e
f
g
h
i
j
k
l
m
n
o
p
q
r
s
t
u
v
w
x
y
z
0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
-
+
=

17 07 97

200



3033

Ch. G. B. 1970
d. 10

17.0.97



17.0



SIMPLIFIEZ-
VOUS LA VIE !
ESSAYEZ
L'ENVELOPPE
TIMBRÉE



SIMPLIFIEZ-
VOUS LA VIE !
ESSAYEZ
L'ENVELOPPE
TIMBRÉE



6 TIMBRES A VALIDITÉ
PERMANENTE
ET 2 TIMBRES A 1.00F
AUTOCOLLANTS

20^F

LA POSTE

Timbres validés quelle que soit l'évolution
du tarif pour une lettre jusqu'à 20g.

C 1508 3101
Constellation
Glossaire
h2e
le carnet



300 €

de carnet
sifuel



Validité permanente

CES 10 TIMBRES SANS VALEUR FACIALE

demeurent valables en francs
comme en euros pour une
Jusqu'à 20 g.

LA POSTE

en
attente



Bandes
Phospho.
à cheval

n° 3419

n° 3417

Phosphore
à cheval

no €
de carnet

02

16.01.02

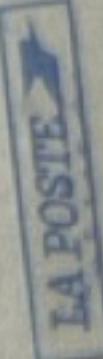
020



Validité permanente

CES 10 TIMBRES
SANS VALEUR FACIALE

demeurent valables en francs
comme en euros pour une lettre
jusqu'à 20g.



La Poste
vous facilite
l'€uro!





T.D.6-1

0 sous I



T.D.6-1

2524

surch.
decalée
sans I
sans A

8E
la paire



2222 160 Roule
3 traits int
RSE tenant à normal



- 3.12.81

2182
Paide de 5
21 ans pl.
la Paide
de 510 mg
39€
net





105^r
le Bloc



1331A b. orange vers
45 80. le timbre
50^r le t.



ouvrir la carte-lettre, déchirer en suivant le pointillé.



23 E timbre
Ten auf a Normal
32 E le Timbre des
Bloc de 4.



2717
Re-entry
tenant a
Normal
4 Rose



11.01.93



11.01.93



C 1035
n° 2720
carnet de
dépense
Date de
net
13086



carnet de 10
Banc de 5 5006

13
A0110

13
A0110

13
A0110

13
A0110

et un complément de 0,70 F
LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

Variété
A4B
150€

N°2824



L'ENVELOPPE
à RECHERCHER
PLUS FACILE
VOTRE COURRIER

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F



L'ENVELOPPE
à RECHERCHER
PLUS FACILE
VOTRE COURRIER

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F



30,00

LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

Variété
B
70€

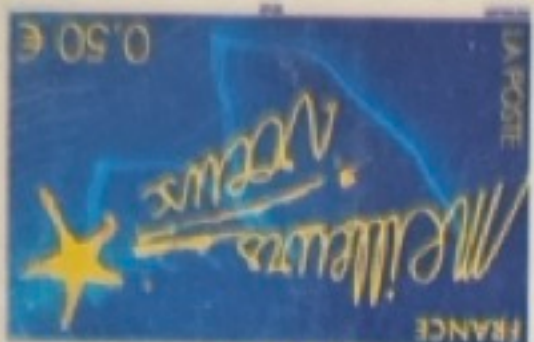


L'ENVELOPPE
à RECHERCHER
PLUS FACILE
VOTRE COURRIER

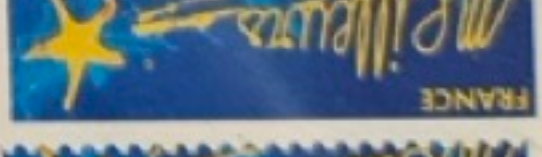
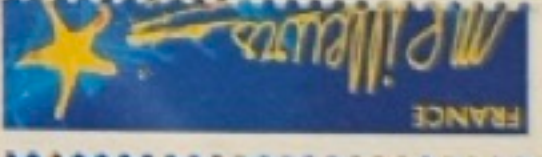
LA POSTE
7 TIMBRES À VALIDITÉ PERMANENTE
(pour une lettre de 20 g pour la France y compris les
DOM/TOM et les destinations précitées ci-contre).
et un complément de 0,70 F
AUTOCOLLANTS 20 F

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne,
Grande-Bretagne, Grèce, Gibraltar, Irlande, Italie,
Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal,
Suisse et Vatican.

Avec date
5€



30,00 €





2



3



VARIÉTÉS



8

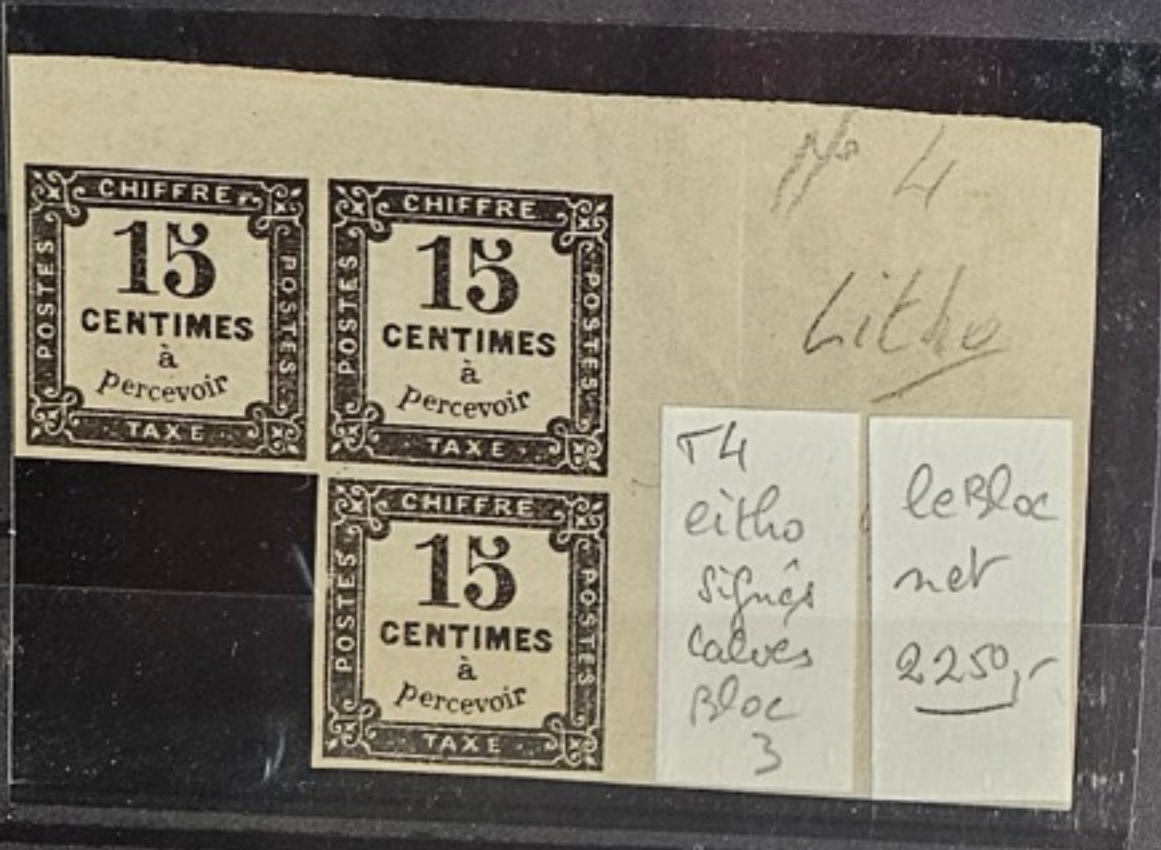


T506
c350
N250-

T2 neg
163-
120-



T2 田
net
500-



No 4
Litbo
T4
eitho
signés
calves
Bloc
3
le Bloc
net
2250,-



T17 田



2





N° 39
 Prix _____
 Cote _____

N° 39
 Prix _____
 Cote 130
 Cat. _____
l'im



N° 116
 Prix _____
 Cote _____
 Cat. _____



N° 3
 Prix _____
 Cote _____
 Cat. _____



Br. 47xx
net 122€



No 65
 Prix
 Cote 57€
 Cat. 42€



6800
 28,75€
 15€



No 68
 Prix 1000F
 Cote 1700
 Cat. 26€



No 66 *
 Prix 23€
 Cote 200
 Cat. 33€



No 66^{xx}
 Prix 35€
 Cote 330
 Cat. 52€



P68 xx
 26€
 1700
 Not 170€
 400

6800
 155F
 415

239

35



N° 58
ch
c 950
p. 550



N° 54
Prix
Cote
Cat.



N° 55
Prix
Cote
Cat.



N° 56
Prix
Cote
Cat.

N° 56a
Prix 290
Cote 400



N° 57
Prix
Cote
Cat.



N° 60
Prix
Cote
Cat.



30



60 * sign
c 1450
p. 1000



60 0
c 1400
p. 320



N° 61
Prix
Cote 45
Cat.



37



N° 60 ch
Prix 850
Cote 1500
Cat.



N° 60
Prix 950
Cote 1600
Cat.



N° 63
Prix
Cote
Cat.

N° 64

Prix
Cote
Cat.



62 *
c 500

10/



Taxe 60c. jaune.

30c noir

60c Bleu.

60c Bleu.

15c noir obl.

5c Bordeaux obl. Monaco. Sign. Janet

Pages de 20c Bleu





T2
125
70



T3
100-
50-



T3
100-
50-



T5
350
175



T11
C 175

10/24





N° T 31
 Prix
 Cote
 Cat.



n° 34

T 29 x 7

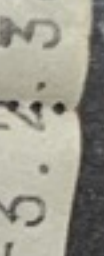
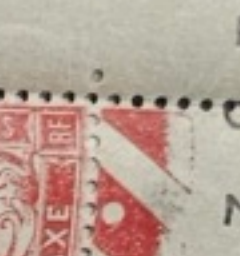
1924



40 xx
No -
05 -



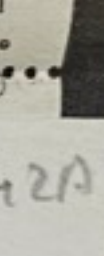
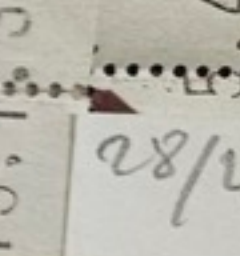
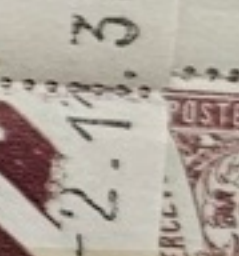
T



T32 x
75 -
50 -



-3.2.38



T37
net
4 -
at



26.1.37

31.4.42

20.4.34

-2.1.38

19.1.39

5.40

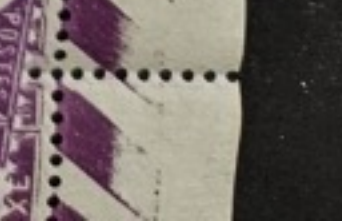
28/20

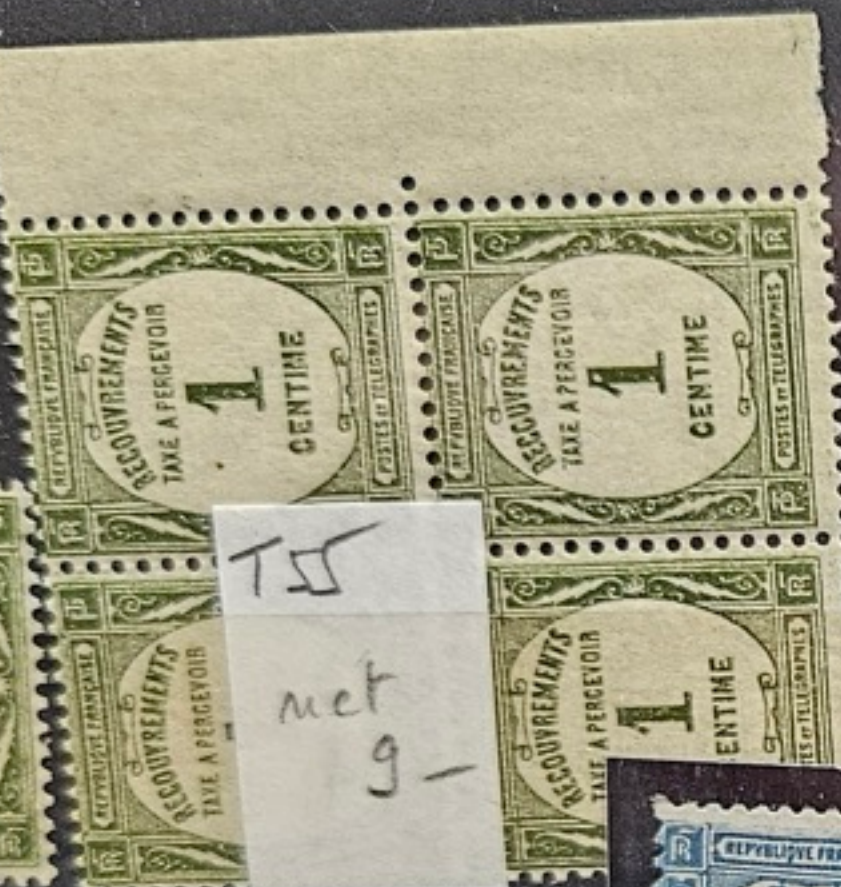


40

42

-19.9.40





T55

net
9-



T61 x



T58 x



11.12.26

N° T59

Prix

Cote

Cat.



N° T62

Prix 1300 F

Cote 2000.

Cat.

le T-
chaque
timbre



BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN



Copier
Presse

D'ap. Doc. Musée CARNAVALET

Block
Euro

LA POSTE

LA POSTE

LA POSTE

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Adoptée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21,
23, 24 et 26 août 1789, révisée par le Rul.

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV.

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5,00

5,00

LA POSTE 1989

LA POSTE 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 1989

5,00

5,00

LA POSTE 1989

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN



PHILAS FRANCE

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE FRANÇAIS



2156
sans
Pa
10€
205

POSTES & TELEGRAPHES
Bulletin de Communication
A partir des cabines téléphoniques publiques.



1968
Général
Giscard d'Estaing
150 €
lettre
(Paris Guilla)

June



02449

978

CARTE

273

356

273

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE-LETTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE-LETTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE-LETTRE

726 1
chaque
XE 3

POSTES & TÉLÉGRAPHES

22

Prix

20-

de Communication
cabinets téléphoniques
publiques.

POSTES & TÉLÉGRAPHES

Bulletin de Communication

A partir des cabinets téléphoniques
publiques.

26

Prix

30-



LE TIMBRE CLASSIQUE

Lot partiellement scanné

Lot partially scanned

Le Timbre Classique

4 rue Drouot

75009 Paris

Tél 01 42 46 63 72

contact@letimbreclassique.com